

1 2 3 SOL

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 4 Route de Mozé
49190 DENEE
918 029 828 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois avril,
A dix heures,

Les associés de la société **1 2 3 SOL**, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur John BUISSONNIE, titulaire de.....	300 parts sociales
Monsieur Germain GAUTIER, titulaire de.....	300 parts sociales
TOTAL.....	600 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur John BUISSONNIE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification de l'article 15 des statuts,*
- *Modification de la limitation des pouvoirs de la gérance et en conséquence de l'article 17 des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la majorité afférente à l'agrément en cas de cession de titres à un tiers non associé représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'alinéa 6 de l'article 15 des statuts :

ARTICLE 15 – CESSION – TRANSMISSION – LOCATION – NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

(...)

« Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions liées à la limitation des pouvoirs de la gérance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit le a) de l'article 17 des statuts :

ARTICLE 17 – GERANCE

(...)

« Les soussignés conviennent expressément que les décisions énumérées ci-après ne pourront être valablement adoptées et/ou mises en œuvre par la gérance que sous réserve de l'approbation préalable du collège de gérance :

- consentir des cautions, avals et garanties ;*
- réaliser des investissements ou des désinvestissements excédant un plafond annuel cumulé de 15 000 euros et/ou un montant individuel de 5 000 euros ;*
- contracter des emprunts de quelque nature que ce soit excédant un plafond annuel cumulé 20 000 euros et/ou un montant individuel de 10 000 euros ;*
- embaucher du personnel ;*
- achats, échanges, et ventes d'immeubles ou fonds de commerce, ouverture ou fermeture d'un établissement, succursale ou siège administratif ;*
- conclusion de tous contrats de franchise, de distribution commerciale, d'affiliation à tous réseaux et centrales d'achat, ainsi que la résiliation de ces contrats et la conclusion de tous avenants y afférents ;*
- céder toute participation directe ou indirecte dans toute filiale ; ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Monsieur John BUISSONNIE
Cogérant – Associé

Monsieur Germain GAUTIER
Cogérant – Associé